

COMMUNE DE **MONTMEYRAN**  
DEPARTEMENT DE LA **DROME**  
ARRONDISSEMENT DE **VALENCE**

**ARRÊTÉ N°2005/61**

Le Maire de Montmeyran,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 131.1 à L 131.4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R225 et R225.1,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,  
Vu l'arrêté municipal 2002/031 du 11 septembre 2002 relatif au nouveau plan de circulation du centre village,  
Considérant les aménagements spécifiques venant d'être réalisés sur le Chemin du Tacot,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

La circulation sur la nouvelle piste cyclable matérialisée Chemin du Tacot est autorisée dans les deux sens.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la Commune.

Article 3 :

Les dispositions réglementaires résultant de l'article 1<sup>er</sup> prennent effet avec la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4

Le secrétaire général de la Commune, le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Drôme, le directeur départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MONTMEYRAN,  
Le 21 septembre 2005  
L'Adjoint délégué à la voirie



Norbert SELLES